
Bibliothèques universitaires : nouveau rebondissement !

Suite à la publication du **décret 2020-663 du 31 mai 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une nouvelle évolution est prévue dans le mode de fonctionnement des bibliothèques universitaires, à savoir **"l'accueil des usagers"**.

Ce décret est le troisième en trois semaines sans compter le courrier adressé par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Madame Frédérique Vidal aux directeurs et présidents d'établissement d'enseignement supérieur. **Pour les personnels des bibliothèques, cela commence à faire beaucoup !**

Depuis la fermeture des établissements d'enseignement supérieur, les personnels dans les bibliothèques universitaires et les centres de documentation se sont investis sans compter pour accompagner tous les usagers de ces établissements. Cet investissement sans faille des personnels, majoritairement en télétravail, aura permis la valorisation de la documentation électronique, la création de tutoriels en ligne, l'accompagnement pour la publication en ligne d'articles dans le cadre de la science ouverte, etc.

À la suite du courrier de Madame Frédérique Vidal¹, c'est un retour en présentiel d'une partie des personnels des bibliothèques qui a autorisé la mise en place des services de prêt-retour. Aujourd'hui, un nouveau décret permet l'accueil des usagers en bibliothèque. Le SNPTES dit "Attention ! Pourquoi tant de précipitation ?"

Le retour des étudiants n'étant pas attendu avant la rentrée universitaire de septembre 2020, il n'est pas question de se précipiter pour une réouverture des bibliothèques au public. Si celle-ci peut s'avérer utile et est demandée pour certaines catégories d'usagers, il n'est pas non plus question de mettre en jeu la santé des personnels et des usagers.

Le SNPTES demande qu'avant toute réouverture au public, les Plans de Reprise d'Activités des services communs de documentation soient revus en concertation avec les personnels concernés et soient validés par les CHSCT des établissements.

Le SNPTES demande que l'ouverture des bibliothèques ne soit gérée que par des personnels volontaires et équipés de tout le matériel nécessaire à leur protection.

Le SNPTES sera attentif et n'hésitera pas à dénoncer tout manquement qui engagerait la sécurité des personnels et des usagers.

Choisy-le-Roi, le 02 juin 2020

¹ http://www.snptes.fr/IMG/pdf/2020_05_-_courrier_a_la_communaute_esri.pdf